



MAIRIE DE BUSSY-ALBIEUX

10 Place de la Mairie - 42 260 BUSSY-ALBIEUX

Tél : 04 77 24 60 45

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

CANTON DE BOEN

**ARRETE DU MAIRE N° A 2025-02-03
REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION**

Vu le Code de la Route notamment ses articles R1 et R4,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et 2213-2,

Vu la demande de La Société CEGELEC ROANNE - 56 Quai du Canal - 42 300 ROANNE,

Considérant que pour réaliser des enrobés sur la Route des Aires, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : La Société CEGELEC est autorisée à effectuer les travaux désignés ci-dessus.

Article 2 : Ces travaux seront réalisés sur la période entre le 13 Février au 28 Mars 2025 pour une durée d'une semaine de travail environ.

Article 3 : : Pendant cette période, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule sur la Route des Aires et une déviation sera mise en place par la Société CEGELEC.

Article 4 : Cette réglementation sera matérialisée par une signalisation appropriée. Celle-ci sera mise en place, entretenue et à la charge du demandeur.

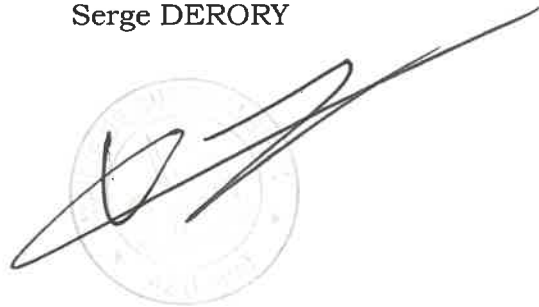
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 : Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé dans les deux mois à partir de la notification conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice Administrative auprès du Tribunal administrative de Lyon ou par la voie du « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

A Bussy-Albieux,
Le 06 Février 2025

Le Maire
Serge DERORY



Affichage fait numériquement le..... 07 FEV. 2025